

MÉMOIRE

RÉFLEXION SUR L'AVENIR DE LA FORÊT

POUR UN NOUVEAU MODÈLE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER SOUTENU PAR LA POPULATION ET PAR LES PROFESSIONNELS

Présenté à
Mme Maité Blanchette-Vézina
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

Avril 2024

ing.f.orêt



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
Sommaire	4
Mission, vision et valeurs de l'OIFQ	5
Mise en contexte	
Consensus des partenaires du milieu forestier	6
Propositions de l'OIFQ	7
Commentaires spécifiques en réponse aux questions de la consultation	
Thème 1 Aménagement durable et productivité des forêts	11
Thème 2 Approvisionnement en bois	14
Thème 3 Développement économique et retombées régionales	16
Thème 4 Conciliation des usages	17
Conclusion	18
Annexe	19

Rédaction

François-Hugues Bernier, ing.f.
François Laliberté, ing.f., Ph.D.

Révision

Sylvie Vallée

Conception

La Fabrik

AVANT-PROPOS

À titre d'organisme professionnel voué à la protection du public québécois en matière de pratique professionnelle en foresterie, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est heureux de déposer son mémoire à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette-Vézina dans le cadre de sa démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt. Nous tenons à remercier la Ministre d'offrir à toutes les parties prenantes du milieu forestier, et ce dans l'ensemble des régions du Québec, cette opportunité de discussions et de réflexion ainsi qu'un lieu d'échange constructif pour revisiter le régime forestier actuel. Tout comme la Ministre, nous sommes d'avis que le statu quo en matière de gouvernance forestière n'est plus acceptable.

Depuis l'été 2023, l'Ordre a rencontré de nombreux partenaires de toutes provenances du milieu forestier, industrie forestière, sylvicole, acéricole et faunique, les coopératives forestières, les représentants de la forêt privée et des utilisateurs de la forêt à des fins récréatives, les syndicats de travailleurs, des groupes environnementaux et de conservation de la nature ainsi que des élus municipaux et des Premières Nations, afin d'initier une discussion pour identifier des enjeux communs et ainsi jeter les bases de nouvelles propositions entourant l'aménagement forestier au Québec. Rapidement, nous avons constaté une convergence autour de certains enjeux fondamentaux de notre gestion forestière.

Fort de cette consultation, l'Ordre a réuni dans le cadre de son congrès annuel plus de 250 personnes, représentants des partenaires rencontrés et ingénieures forestières et ingénieurs forestiers afin de partager le résultat de cette tournée, de mettre en commun les enjeux de chacun, de dégager des consensus et de réfléchir à des solutions. Ce moment authentique a permis de mettre en lumière l'existence d'une forte volonté de voir évoluer notre foresterie pour le bien commun.

Depuis cet événement rassembleur, l'Ordre a continué de faciliter les discussions entre les partenaires en tenant des rencontres hebdomadaires avec ceux-ci afin de cibler

des enjeux et des pistes de solutions pour forger une position forte sur certains éléments incontournables que l'on souhaite voir inscrire dans les résultats de la présente consultation. L'Ordre a également consulté les ingénieures forestières et ingénieurs forestiers du Québec dans le but d'alimenter sa position.

Fort du résultat de toutes ces consultations et de ses travaux, l'Ordre convient, au même titre que tous les autres partenaires qui ont participé aux travaux, que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier doit être ouverte et revue en profondeur pour amener des changements ambitieux au régime forestier actuel.

Enfin, considérant que la Loi sur les ingénieurs forestiers (L.R.Q. c. I-10) accorde à l'ingénieur forestier le droit exclusif de donner des conseils, de surveiller, d'exécuter ou de diriger l'exécution de tous les travaux prévus dans son champ de pratique, le gouvernement a la responsabilité d'éliminer toute confusion et de confirmer son engagement à édifier toute réforme au régime forestier, tant public que privé, sur la base des actes professionnels posés en conformité avec les lois et règlements en vigueur et les pratiques reconnues.

SOMMAIRE

La responsabilité professionnelle, au sens du système professionnel québécois, est une notion qui réfère à l'individu et non à une organisation. Il est important de rappeler qu'actuellement l'ingénieur forestier est le seul professionnel ayant une formation universitaire en foresterie, dont la pratique est encadrée par une loi, et dont le champ de pratique est exclusif et soumis aux mécanismes rigoureux de contrôle d'un ordre professionnel.

La responsabilité professionnelle renvoie donc au fait que l'ingénieur forestier est un acteur imputable de ses actes et de ses décisions et qu'il doit gérer de façon responsable et intègre sa pratique professionnelle en fondant celle-ci sur une approche de travail structurée. Ses décisions, ses conseils et avis, les actes qu'il pose et la signature qu'il appose dans l'exercice de sa profession doivent être pleinement respectés sachant qu'il a l'obligation d'être membre d'un ordre professionnel et de se soumettre aux mécanismes de surveillance qui régissent sa pratique.

De l'avis de l'Ordre, il est impératif de s'assurer que les décideurs gèrent le territoire sur une base plus régionale et à une échelle humaine, en mettant en place un aménagiste intégré, imputable et indépendant par territoire.

En plus de favoriser un climat de confiance entre les parties prenantes, d'importants gains économiques seraient réalisés par le déploiement d'un aménagement des ressources adapté à la spécificité du milieu, efficient, flexible et orienté vers les résultats. Des professionnels ancrés dans leur milieu y développeraient un meilleur sentiment d'appartenance et une plus grande collaboration avec les différents utilisateurs. Une appartenance forte au territoire est un gage de durabilité, puisque les acteurs opteront pour des choix qui consolideront l'avenir, tout en procurant des bénéfices à court terme.

Conjugué à une autonomie et une responsabilisation accrues, ce sentiment d'appartenance rendrait assurément le travail plus attrayant, améliorant ainsi la rétention et le recrutement de la main-d'oeuvre. Il y a lieu de croire que plus d'efficacité et une plus grande flexibilité rendraient les organisations plus performantes et plus rentables, donc plus résilientes face aux changements imprévisibles et inévitables liés aux phénomènes naturels et à l'économie de marché.

En opérant une réforme de la gestion du milieu forestier, l'Ordre croit que les acteurs du milieu en viendront naturellement à opérer un virage valeur, car plus le territoire est convoité et utilisé, plus ses ressources, même renouvelables, sont limitées. Il s'agit ici certainement d'une proposition qui ébranle les paradigmes actuels centrés sur la maximisation de la production de volume de matière ligneuse, même si celle-ci reste vitale pour assurer la durabilité de la filière forestière.

L'Ordre milite en faveur d'un processus de planification unifié, concerté, complet et cohérent qui intègre les différents ressources, usages et valeurs. Ce processus faciliterait le développement de visions à long terme aux échelles appropriées. Ces visions guideraient les actions et assureraient un engagement et une participation effective des parties prenantes au sein du processus par un traitement équitable des différents usagers du territoire.

De l'avis de l'Ordre, le territoire régional doit devenir un lieu où tous les intervenants participent réellement et activement au développement de solutions gagnant-gagnant. Les partenaires adopteraient une approche collaborative, ce qui renforcerait notre culture forestière et notre crédibilité envers la population en général, suscitant ainsi une meilleure acceptabilité sociale.

Quelle que soit la manière avec laquelle on désire baliser nos actions en lien avec les changements climatiques, l'Ordre est d'avis que cela doit devenir une opportunité de donner une plus grande agilité et davantage de reconnaissance aux avis, conseils et recommandations scientifiques des professionnels impliqués dans l'aménagement des forêts québécoises. Cela nous semble un incontournable pour l'avenir afin d'assurer une véritable gestion durable des forêts et de l'ensemble de ses ressources.

MISSION, VISION ET VALEURS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (l'Ordre) a pour fonction principale d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier. Il est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers (R.L.R.Q. c. I-10) et est régi par le Code des professions (R.L.R.Q. c. C-26). De ce fait, la mission de l'Ordre se définit comme suit :

MISSION

- Veiller au maintien de la qualité des services rendus par les ingénieurs forestiers
- Contrôler l'exercice de la profession
- Promouvoir et contribuer à l'aménagement durable du patrimoine forestier

VISION

Dans une perspective de santé globale, l'Ordre est un acteur de la solution climatique et un leader incontournable et rassembleur du domaine forestier.

VALEURS

- **Engagement** – En combinant compétence et intelligence collectives de ses membres, l'Ordre exerce son leadership.
- **Intégrité** – En faisant preuve de rigueur, de transparence, d'équité et de respect, l'Ordre affirme son indépendance et sa crédibilité dans la réalisation de sa mission.
- **Collaboration** – En s'associant à diverses parties prenantes, l'Ordre participe à une action concertée suivant des objectifs communs.

En conformité avec le Code des professions et la Loi sur les ingénieurs forestiers, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but d'encadrer l'exercice de la profession d'ingénieur forestier du Québec, plus spécifiquement l'admission à la pratique, l'équivalence de diplôme et de formation, le stage, l'examen menant au permis d'exercice, la formation continue obligatoire, l'assurance responsabilité professionnelle, l'exercice en société, la tenue des dossiers et des cabinets de consultation, la conciliation et l'arbitrage des comptes, l'inspection professionnelle et les stages et cours de perfectionnement. C'est sans compter le Code de déontologie des ingénieurs forestiers, pierre

d'assise de l'exercice de la profession que le syndic de l'Ordre est chargé de faire respecter.

Bien que la sanction constitue l'un des outils à la disposition d'un ordre professionnel pour assurer la protection du public, l'essentiel de son action au quotidien consiste à accompagner ses membres afin que ceux-ci comprennent bien leurs obligations professionnelles et maintiennent leurs connaissances à jour.

La responsabilité professionnelle, au sens du système professionnel québécois, est une notion qui réfère à l'individu et non à une organisation. Il est important de rappeler qu'actuellement l'ingénieur forestier est le seul professionnel ayant une formation universitaire en foresterie, dont la pratique est actuellement encadrée par une loi, et dont le champ de pratique est exclusif et soumis aux mécanismes de contrôle d'un ordre professionnel.

La responsabilité professionnelle renvoie donc au fait que l'ingénieur forestier est un acteur imputable de ses actes et de ses décisions et qu'il doit gérer de façon responsable et intègre sa pratique professionnelle en fondant celle-ci sur une approche de travail structurée. Ses décisions, les actes qu'il pose et la signature qu'il appose dans l'exercice de sa profession doivent être pleinement respectés sachant qu'il a l'obligation d'être membre d'un ordre professionnel et de se soumettre aux mécanismes de surveillance qui régissent sa pratique.

Le Québec peut compter sur près de 1 800 ingénieures forestières et ingénieurs forestiers pour s'assurer d'une mise en valeur éclairée des ressources du milieu forestier dans les domaines de la protection, de la conservation, de l'aménagement, de la transformation et du développement durable du patrimoine forestier québécois.

Par ailleurs, l'Ordre considère que la protection de l'arbre, des forêts et leur écosystème, la gestion durable des forêts, sa prise en compte dans les enjeux climatiques et la stabilité économique qu'elle procure vont de pair avec la protection du public.

La contribution de l'Ordre dans le cadre de cette consultation est donc unique puisque ses interventions sont guidées exclusivement par sa mission de protection du public et du patrimoine forestier québécois ainsi que par l'expertise de ses professionnelles et professionnels.

PROPOSITIONS DES PARTENAIRES POUR L'AVENIR DE LA FORÊT QUÉBÉCOISE

À la suite du congrès de l'Ordre en novembre 2023, les partenaires du milieu forestier (les Partenaires) ont pris l'initiative de constituer un lieu de discussions et d'échanges regroupant l'industrie forestière, acéricole et faunique, les coopératives forestières, les représentants de la forêt privée, des groupes environnementaux et de conservation de la nature, les syndicats, les élus municipaux, ainsi que des utilisateurs de la forêt à des fins récréatives.

Malgré les différences de missions respectives, cette vingtaine de partenaires impliqués en forêt québécoise témoigne de leur fierté à l'égard du territoire et de ses ressources et de leurs multiples compétences pour y encadrer les activités et fonctions.

C'est pourquoi les Partenaires se sont unis pour promouvoir des changements à apporter au régime forestier afin de préserver la forêt et les activités qu'elle soutient. Ils sont parvenus à s'entendre et à élaborer un document résultant d'un consensus historique auquel l'Ordre adhère (Annexe 1).

En résumé, les Partenaires font consensus notamment sur le manque de prévisibilité actuelle qui entrave la cohérence de l'aménagement et de l'utilisation du territoire forestier, limitant ainsi les initiatives novatrices. Ils constatent aussi que la gouvernance forestière, complexe et lourde, est désormais déconnectée des réalités locales et des acteurs sur le terrain, soulevant la nécessité urgente de raviver la collaboration et la concertation, actuellement dispersées à travers une myriade de tables. Face à ces défis, les Partenaires soutiennent qu'une réponse coordonnée et ambitieuse s'impose pour garantir l'adaptation de notre forêt aux menaces croissantes des changements climatiques.

Dans cette optique, les Partenaires proposent une révision du cadre de gouvernance afin de définir les responsabilités aux échelons territoriaux appropriés, en instituant un aménagiste indépendant intégré, imputable et responsable par territoire. Ils préconisent également l'intégration des divers usages et valeurs de la forêt dès la planification de l'aménagement forestier. De plus, ils encouragent la valorisation continue de la forêt naturelle et de son dynamisme pour favoriser la résilience des écosystèmes et préserver les services socioécologiques essentiels.

Du point de vue des Partenaires, ces mesures, parmi d'autres, sont cruciales pour maintenir la vitalité économique des entreprises locales, maximiser les retombées pour la société québécoise, soutenir les travailleurs et leurs communautés, tout en préservant la biodiversité et la santé des forêts du Québec. De plus, ils soulignent l'importance de reconnaître les droits des Premières Nations dans l'aménagement du territoire forestier en leur accordant la place qui leur revient.

Enfin, les Partenaires insistent sur l'importance de ne pas négliger la forêt privée dans cette remise en question. Par conséquent, ces derniers estiment que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) doit jouer un rôle plus actif en amont des processus gouvernementaux pour garantir que les règlements et lois soient modernisés et respectueux du droit des propriétaires forestiers à exploiter leurs terres et qu'une amélioration de l'environnement d'affaires des propriétaires forestiers est également nécessaire.

Unanimement, les Partenaires et l'Ordre partagent la conviction que la révision profonde de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, promulguée en 2010, est essentielle pour introduire des transformations ambitieuses au sein du régime forestier actuel.

PROPOSITIONS HISTORIQUES DE L'ORDRE

Tout au long de sa réflexion sur le régime forestier au fil des dernières années, l'Ordre a proposé une série de mesures qui permettent de miser pleinement sur les compétences des ingénieurs forestiers afin d'assurer une gestion forestière plus efficace et plus créative. De telles mesures sont de nature à redonner à la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers une expression de sa pleine valeur, susceptible de faire bénéficier la population de l'expertise reconnue par le Code des professions et la Loi sur les ingénieurs forestiers, laquelle est renforcée par l'expérience terrain.

Pour l'Ordre, il apparaît incontournable de simplifier l'application du régime forestier pour mieux l'adapter aux réalités régionales et aux conditions du terrain ce qui aura pour effet d'optimiser les modalités de gestion et les coûts afférents, notamment en matière d'effort pour les suivis et les contrôles. L'autonomie professionnelle des ingénieurs forestiers doit pouvoir s'exprimer pleinement afin de faire bénéficier la population du Québec de services professionnels complets et de qualité.

La révision doit prendre appui sur le plein exercice de l'expertise diversifiée et de la connaissance approfondie du territoire et cela, dans un cadre transparent.

L'Ordre est d'avis que dans un contexte de régionalisation, les décideurs doivent affirmer plus clairement encore le rôle de l'ingénieur forestier comme professionnel imputable partout où il pose des actes professionnels en vertu de son champ de pratique. Il est évident pour l'Ordre que cette clarification des rôles et cette réaffirmation du rôle de l'ingénieur forestier n'ont pas pour but de mettre de côté les autres professionnels déjà impliqués dans la protection et la mise en valeur des ressources forestières. Au contraire, l'Ordre, à maintes reprises dans le passé, s'est positionné en faveur du concept d'équipe multidisciplinaire coordonnée par des ingénieurs forestiers et appelée à assumer des responsabilités en matière de mise en valeur intégrée de toutes les ressources du milieu forestier.



Concernant l'Aménagiste désigné du territoire

Considérant qu'actuellement l'ingénieur forestier qui planifie les travaux n'est pas celui qui les applique, les supervise en forêt et en fait les suivis, il appert, au bout du compte, que personne n'est véritablement imputable du résultat des travaux. L'Ordre croit, depuis de nombreuses années, que la gestion forestière doit migrer vers une gestion territoriale, assurée par des équipes dédiées, et conduite par des ingénieurs forestiers responsables et imputables. Des équipes ayant de la latitude pour développer des solutions, en amenant tous les acteurs du milieu à collaborer et à participer à la mise en œuvre par un engagement ferme, prévisible et soutenu. Les gestionnaires du territoire doivent pouvoir contrôler les revenus, les dépenses et les investissements de manière à maximiser la création de richesse pour les communautés à partir de toutes les ressources.

Enjeux rencontrés dans la gestion actuelle :

- Incohérences entre les niveaux de planification. Les stratégies ne sont jamais mis en œuvre;
- Tensions entre les professionnels des différents services au MRNF, des autres ministères concernés et des organisations externes;
- Lourdeur administrative et structure en silos engendrant la multiplication des comités de coordination qui mobilisent les ressources ailleurs que dans la planification et les suivis;
- Complexité de la gestion de l'information, chacun développant ses propres systèmes, générant des sources d'erreurs;
- Négociations souvent longues pour obtenir des consensus (harmonisation, TLGIRT);
- Besoin de révision par plusieurs professionnels;
- Délais de mise en application de projets ou de changements;
- Méfiance et méfiance entre les acteurs de la chaîne de planification et d'approvisionnement.

En comparaison, des gestionnaires de grands territoires privés au Québec et ailleurs effectuent un suivi serré de leurs travaux d'aménagement. Par intérêt économique, ils s'assurent que chaque dollar investi permet à un maximum d'arbres de se régénérer et cela donne des résultats. Cette même logique doit s'appliquer aux forêts publiques québécoises qui sont aménagées avec l'argent des contribuables.

L'Ordre a déjà recommandé, et à de nombreuses reprises, l'essai de modèles d'aménagiste désigné, responsable de la mise en valeur de toutes les ressources d'un territoire dont l'échelle serait « humaine ». Celui-ci pourrait y déployer une foresterie adaptée à sa spécificité, efficiente, flexible et orientée vers les résultats. Des professionnels ancrés dans leur milieu y développeraient le sentiment d'appartenance nécessaire à une saine gestion du milieu forestier. De plus, comme la planification de la récolte de bois est intimement liée à la remise en production et à la mise en valeur des autres ressources, autant sur le court terme que le long terme, lorsqu'on planifie l'aménagement d'un territoire, il faut le connaître en profondeur. **Bref, des forestiers occupés à faire de la foresterie.**

Pourtant, les ingénieurs forestiers rigoureux et compétents sont nombreux au sein du MRNF. Malheureusement, l'organisation du travail et la lourdeur bureaucratique

nuisent à l'exercice plein et entier de leurs compétences. Le fractionnement des tâches est particulièrement problématique à cet égard.

Ces dernières années, la Colombie-Britannique et l'Ontario ont adopté une approche axée sur une plus grande variété de types de contrats pour l'aménagement des forêts. Ils ont notamment introduit la notion d'entreprises ou de sociétés d'aménagement forestier en consortium, qu'elles soient entièrement privées ou en partenariat public-privé, souvent en collaboration avec des nations autochtones. Une étude publiée en 2014 portant sur les stratégies de production de bois de diverses juridictions comparables au Québec¹ recommandait de : « Déterminer des territoires gérés par des organisations non gouvernementales autonomes, liées à l'État par contrat ou autrement détachées de l'industrie de la transformation et responsables de l'ensemble des activités et du processus de production, incluant le calcul de la possibilité forestière et la vente de bois. Ces organismes ont pour mission de générer des flux monétaires annuels positifs en gérant l'ensemble des ressources du milieu forestier. » D'autres modèles semblables de gouvernance existent, notamment les sociétés d'État de la Suède, de la Finlande et de la Nouvelle-Zélande ou la délégation de gestion de toutes les ressources comme à la Forêt Montmorency en sont des exemples (Annexe 2).

¹ WSP 2014. Étude comparative des stratégies de production de bois de diverses juridictions. Rapport réalisé pour la Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers du Ministère des Ressources naturelles du Québec. 72 p.

Concernant la décentralisation et la collaboration

L'Ordre milite depuis de nombreuses années en faveur d'une décentralisation de la gestion pour une plus grande collaboration des parties prenantes afin de trouver des solutions qui seront endossées par le milieu. Dans cette décentralisation, le rôle des professionnels, surtout celui des ingénieurs forestiers, est crucial. C'est celui d'experts qui développent et analysent des solutions afin de communiquer la même information à toutes les parties prenantes.

Il s'agit ici d'appliquer le principe de symétrie de l'information pour renforcer la confiance. Il est donc impératif de permettre à un plus grand nombre d'acteurs de participer ou ou toute autre instance comme l'aménagiste désigné. Les parties prenantes, même les industriels, prennent rarement part aux travaux. Ils reçoivent seulement des résultats synthétisés et issus d'un nombre limité de scénarios choisis sans avoir été consultés. En faisant appel à tous les acteurs pour contribuer aux analyses et aux processus, on améliore la transparence et la collaboration et on augmente l'adhésion et les chances de succès des actions. Sans un engagement et une collaboration des parties prenantes, les problèmes vécus actuellement se perpétueront et risquent de s'amplifier.

Concernant l'intensification de l'aménagement forestier

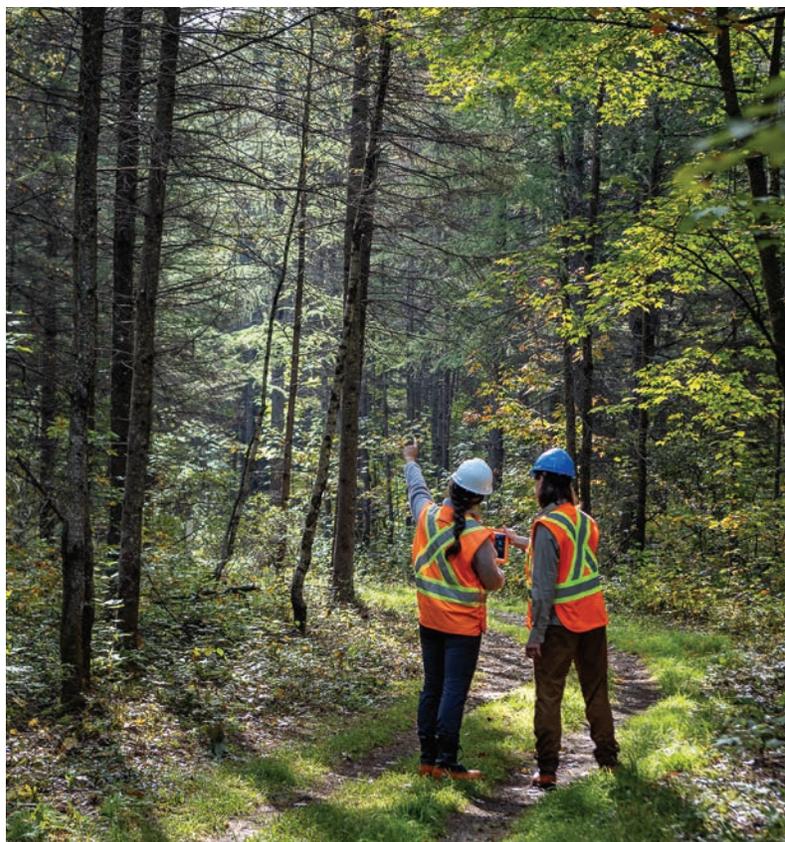
Depuis une trentaine d'années, l'Ordre a soulevé à l'occasion d'un bon nombre de consultations, l'importance d'intensifier l'aménagement de nos forêts afin d'en tirer une plus grande valeur. Fait cocasse, lors de l'assemblée générale de l'Ordre tenue en octobre 1999, il y a de ça près de 25 ans, les ingénieurs forestiers présents ont adopté à l'unanimité une résolution demandant que « *les ingénieurs forestiers individuellement et collectivement via l'Ordre des ingénieurs forestiers se fassent les promoteurs de l'intensification de l'aménagement forestier* ». Depuis, malgré les plans, les études et les bonnes intentions, on constate qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

L'Ordre milite depuis de nombreuses années en faveur d'une décentralisation de la gestion pour une plus grande collaboration des parties prenantes afin de trouver des solutions qui seront endossées par le milieu.

Concernant la création de valeur

Pour l'Ordre, il est temps de revoir le paradigme de volume pour celui de la valeur des ressources. En opérant une réforme de la gouvernance forestière, l'Ordre croit que les acteurs du milieu en viendront naturellement à opérer un virage valeur. Désormais, pourquoi ne pas baser nos décisions à partir d'une analyse économique globale en termes de création de valeur nette d'un territoire. Ce concept est important, car la valeur nette permet d'intégrer des coûts et des revenus divers issus de l'aménagement du milieu forestier et de toutes ses ressources pour un bilan complet et éclairant.

Plusieurs solutions pourraient alors être intégrées en synergie pour répondre à divers enjeux importants, par exemple, en identifiant les secteurs où la récolte forestière n'est pas rentable (et il y en a). De cette façon, il est permis de croire que l'on dégagerait ainsi des zones qui permettraient de créer des aires de conservation ou d'aménagement très extensif (où les habitats peuvent être restaurés à moindre coût). Cette approche limite l'impact sur la possibilité forestière et sur l'économie des collectivités en conservant la partie du volume qui crée le plus de valeur. On doit permettre aux professionnels et aux parties prenantes de réfléchir à des solutions innovantes et satisfaisantes, des solutions où tous s'engagent à leur mise en œuvre.





COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES EN RÉPONSE AUX QUESTIONS DE LA CONSULTATION

Afin de faciliter le travail des analystes des mémoires déposés dans le cadre de cette consultation, l'Ordre présente ses réponses et commentaires pour chaque question aux 4 thèmes proposés. Considérant les liens inhérents à chaque thème, il y a certaines redondances dans les réponses

THÈME 1 : AMÉNAGEMENT DURABLE ET PRODUCTIVITÉ DES FORÊTS

1.1.1 | En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment l'approche d'aménagement des forêts devrait-elle être adaptée pour qu'elles soient plus résilientes face aux changements climatiques?

La prémisse d'une approche d'aménagement plus résiliente face aux changements climatiques : un cadre de gestion qui permet de l'agilité, de la flexibilité et de la souplesse aux professionnels du milieu forestier. Actuellement, la gouvernance et les mécanismes/processus de planification ne permettent pas d'atteindre ces objectifs.

Les changements climatiques introduisent un élément d'incertitude croissant qu'il est devenu impératif de prendre en compte dans nos décisions actuelles et futures d'aménagement forestier. Encore aujourd'hui, malgré tous les outils de modélisation performants, prédire avec exactitude les impacts des changements climatiques sur les forêts du Québec demeure extrêmement difficile. Certains choix sylvicoles et les investissements qui en découlent pourraient devenir risqués en fonction de l'évolution de la situation. Pensons notamment à l'épisode des grands feux de forêts de l'été 2023, les différentes épidémies d'insectes ravageurs et l'introduction constante d'espèces exotiques envahissantes.

Par conséquent, il a été amené par des chercheurs émérites en foresterie et repris tout récemment par le Forestier en chef du Québec qu'une approche d'aménagement forestier diversifiée s'avère plus résiliente pour faire face à ces incertitudes, non seulement vis-à-vis des marchés et des besoins à long terme, mais également en ce qui concerne les répercussions des changements climatiques. Tout comme dans la gestion d'un portefeuille d'investissement où la diversification est essentielle pour atténuer les risques, l'application uniforme de pratiques sylvicoles sur l'ensemble du territoire ne semble plus être une stratégie avisée, mais plutôt un choix plus risqué. Afin d'éclairer nos décisions, il est crucial de poursuivre la recherche sur l'adaptation des espèces et des écosystèmes aux changements climatiques. De l'avis de l'Ordre, il est aussi nécessaire de renforcer les mécanismes de suivi et contrôle afin d'exercer une rétroaction plus rapide lorsque des changements sont constatés ou pour assurer le succès des interventions.

L'Ordre a depuis plusieurs années prôné l'amélioration de la productivité forestière sur les sites à fort potentiel dans toutes les régions du Québec, et ce, autant dans les forêts du domaine de l'État que les forêts privées.

1.2.1 | Dans quelle mesure seriez-vous favorable à l'intensification de la production forestière sur certaines portions du territoire forestier si cela permettait d'approvisionner les usines avec le même volume, sur un plus petit territoire, tout en ajoutant des territoires protégés pour la biodiversité et l'atteinte des cibles de conservation?

L'Ordre a depuis plusieurs années prôné l'amélioration de la productivité forestière sur les sites à fort potentiel dans toutes les régions du Québec, et ce, autant dans les forêts du domaine de l'État que les forêts privées.

De plus, l'Ordre est d'avis qu'une démarche proposée par le MRNF en vue de la mise en place d'un zonage forestier devra faire l'objet du plus grand consensus possible au sein des populations locales des partenaires du milieu et des communautés autochtones. Les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) et le zonage ne sont que des concepts sans lesquels il est quand même possible de faire de l'aménagement. En modernisant la gouvernance, on laisse aux acteurs territoriaux la possibilité d'utiliser ces outils s'ils le souhaitent et s'ils sont d'accord. Sinon, il est quand même possible de réaliser un aménagement intégré et performant. De plus, l'Ordre recommande que l'établissement de ce zonage ne soit pas immuable dans le temps et qu'il soit accompagné d'un processus de rétroaction à la fois rigoureux et flexible.

De cette façon, les professionnels de la forêt pourront, dans la mesure où ils constatent que les rendements attendus ne se sont pas concrétisés, avoir toute la latitude et la flexibilité nécessaire pour réorienter les investissements sur des sites où les rendements seraient supérieurs.

L'ingénieur forestier possède les connaissances et la capacité de mettre en œuvre un aménagement plus performant, mais nous n'avons pas le cadre de gestion le permettant actuellement. Ce serait la pierre angulaire pour une prise de décision éclairée. Le rôle-conseil de l'ingénieur forestier prendra une place d'autant plus importante.

Qui plus est, l'intensification de la production forestière ne permettra pas de maintenir l'approvisionnement à court terme en même temps que d'augmenter les aires protégées. Mais à long terme, l'Ordre croit que cela est véritablement possible. Toutefois, si nous décidons de protéger des superficies immédiatement, il y aura assurément une baisse d'approvisionnement à court terme en attendant de pouvoir bénéficier des fruits de cette intensification.

Pour l'Ordre, les AIPL demeurent un enjeu essentiellement régional et à la limite, local, qui doit être abordé de façon collaborative. C'est pourquoi on doit saisir cette opportunité pour développer des modèles de gestion du territoire adaptés aux enjeux des partenaires locaux et régionaux, des modèles où la collaboration peut s'exprimer pleinement.

1.2.2 | La production forestière pourrait-elle contribuer davantage à la séquestration de carbone et à la décarbonation de l'économie du Québec?

Le milieu forestier est un outil important pour la séquestration du carbone comme le mentionne le GIEC et comme l'ont notamment démontré Giasson (2022)² et Moreau (2023)³. Selon l'ingénieure forestière et professeure à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval, Mme Évelyne Thiffault, ing.f., Ph. D., l'optimisation de la séquestration du carbone dans les forêts québécoises et la production ligneuse qui en découle doivent cependant respecter certains critères.

Tout d'abord, l'état actuel des forêts ne permet pas d'augmenter à court terme la récolte sans entamer le réservoir de carbone, ce qui aurait pour effet de relâcher à court et moyen termes une quantité significative de GES dans l'environnement. Comme la récolte ne peut être augmentée, la production forestière devrait miser sur des produits à longue durée de vie. Pour réussir à en augmenter la production, nous devons favoriser la production de bois de plus grande dimension et de plus grande qualité.

Heureusement, la science de la sylviculture nous offre déjà les moyens d'y arriver en misant sur une combinaison d'approches comme l'allongement des rotations, les coupes partielles pour contrôler la composition, favoriser la croissance et/ou la régénération hâtive et améliorer la qualité des tiges. Ces approches peuvent également contribuer à une amélioration de la performance économique et financière de la filière bois tout en favorisant le maintien de caractéristiques forestières favorables à la biodiversité et aux habitats fauniques ainsi qu'aux paysages et ambiances forestières recherchés pour la pratique de plusieurs activités culturelles et récréotouristiques.

La ressource forestière peut également contribuer à la décarbonation de l'économie, à condition que les produits du bois soient utilisés le plus possible dans des matériaux à longue durée de vie, qu'ils soient employés en substitution autant que possible et qu'ils soient traités adéquatement en fin de vie afin d'éviter les émanations de GES très polluants comme le méthane.

Il est également impératif d'être très rigoureux dans nos actions sylvicoles en assurant un suivi serré de l'évolution des peuplements dans le but d'intervenir au bon moment et d'assurer le succès des actions. Ceci nécessitera que la planification et les suivis soient consolidés sous la responsabilité d'une instance territoriale intégrée, autonome et imputable comme nous le proposons avec l'aménagiste désigné du territoire. Les considérations environnementales et climatiques sont partie prenante de la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers et même, indirectement, une considération déontologique. Dans cette optique, les ingénieurs forestiers seront appelés à mettre en valeur leurs compétences de manière à maximiser la séquestration du carbone tout en optimisant la mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu au bénéfice des collectivités. Enfin, le MRNF pas nécessairement par à mettre en œuvre toutes les stratégies mises de l'avant au cours des dernières années sur la base de conseils et d'actes professionnels posés en conformité avec les lois et règlements en vigueur, la science, des pratiques reconnues

1.2.3 | En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment devrait se faire la mise en application d'un zonage forestier priorisant la production forestière sur une partie du territoire forestier public?

L'Ordre appuie le principe que les zones d'aménagement forestier intensif soient établies en fonction de critères forestiers et économiques. Toutefois, on doit être conscient que la réalité sur le terrain ne se traduira pas nécessairement par de grandes superficies homogènes à fort potentiel. Le potentiel forestier d'un site (type écologique) est conditionné par une combinaison particulière de facteurs édaphiques (topographie, sol, drainage, exposition au soleil, etc.) qui, généralement en forêt, ne forment pas de grandes unités. Dans les faits, cet assemblage de sites à potentiel variable formera une sorte courtepoincte.

Pour l'Ordre, tenter de déterminer un zonage et le geler à long terme amènera beaucoup de conflits entre les parties prenantes. Cependant, en améliorant la gouvernance pour permettre aux parties prenantes de faire consensus, les chances de succès augmentent. De plus, considérant l'incertitude constante amenée par les changements globaux, il est fort possible que nous ayons à nous adapter.

Le principe de la cloche de verre n'est plus une option à retenir en ce qui concerne le zonage.

Par ailleurs, nous faisons nôtre la recommandation du Forestier en chef tirée de l'avis *Prévisibilité, stabilité et augmentation des possibilités forestières* de décembre 2017, à l'effet de « Repenser le découpage des limites des entités territoriales à l'intérieur des unités d'aménagement pour utiliser des limites biophysiques permanentes et imbriquées comme référence spatiale uniformisée ». Ceci renforcerait le sentiment d'appartenance au territoire et faciliterait la reddition de comptes et le suivi.

Pour l'Ordre toutefois, on ne peut parler seulement du zonage de la production forestière, car la Loi sur les ingénieurs forestiers est explicite à savoir qui doit gérer l'ensemble des ressources du milieu forestier.

² Giasson, 2022. Impact de stratégies d'aménagement sur les émissions de carbone en forêt boréale. Mémoire de maîtrise. UL.

³ Moreau, 2023. Évaluation du potentiel d'atténuation du secteur forestier québécois dans la lutte contre les changements climatiques. Thèse de doctorat. UL.

1.3.1 | Quels changements devraient être apportés à la gestion du réseau de chemins multiusages en forêt publique et pourquoi?

1.3.2 | Qui devrait assumer le financement de l'entretien du réseau de chemins multiusages en forêt publique, et qui devrait être responsable de son entretien et pourquoi?

L'aménagiste pourra compter sur une équipe de professionnels compétents et attachés au territoire ayant à cœur le développement de l'ensemble des ressources.

1.3.3 | Dans quel contexte le démantèlement de chemins devrait-il être préconisé à la suite de l'aménagement forestier et pourquoi?

Nous vous soumettons une réponse commune aux trois questions.

Ces questions font directement références à la proposition de mettre en place un aménagiste désigné, indépendant, autonome et imputable pour chaque territoire. Cet aménagiste doit pouvoir développer une planification complète et cohérente, c'est-à-dire qu'il est responsable de l'ensemble des étapes de la planification et cela inclut le développement et l'entretien d'un réseau routier optimal pour les besoins des utilisateurs, son entretien ou la fermeture de certains tronçons. Ainsi, les utilisateurs peuvent collaborer avec un seul et unique intervenant, ce qui favorise des échanges transparents, une confiance accrue et une agilité et une réactivité améliorées. Comme déjà mentionné, l'aménagiste pourra compter sur une équipe de professionnels compétents et attachés au territoire ayant à cœur le développement de l'ensemble des ressources. De plus, en adoptant un modèle de gouvernance plus participatif, les utilisateurs et autres intéressés pourront s'engager dans une démarche de co-construction d'une vision et d'une planification concertée à l'échelle du territoire, incluant le déploiement et l'entretien d'un réseau routier structurant.



THÈME 2. APPROVISIONNEMENT EN BOIS

2.1.1 | Quels changements pourraient être apportés au processus de planification forestière pour permettre de mieux prendre en compte les préoccupations de tous les utilisateurs de la forêt tout en permettant la récolte forestière?

Cette question fait directement référence à la proposition de mettre en place un aménagiste désigné, indépendant, autonome et imputable pour chaque territoire. Cet aménagiste doit pouvoir développer une planification complète et cohérente, c'est-à-dire qu'il est responsable de l'ensemble des étapes de la planification. Ainsi, les utilisateurs peuvent collaborer avec un seul et unique intervenant, ce qui favorise des échanges transparents, une confiance et une prévisibilité accrues, et une agilité et une réactivité améliorées. Comme déjà mentionné, l'aménagiste pourra compter sur une équipe de professionnels compétents et attachés au territoire et ayant à cœur le développement de l'ensemble des ressources. De plus, en adoptant un modèle de gouvernance plus participatif, les utilisateurs et autres intéressés pourront s'engager dans une démarche de co-construction d'une vision et d'une planification concertée à l'échelle du territoire.

Une stratégie d'aménagement territoriale doit être basée sur une compréhension approfondie des écosystèmes forestiers, des diagnostics sylvicoles et industriels, ainsi que de l'analyse des défis liés à toutes les ressources et fonctions de la forêt. Cette approche doit être progressive, en partant du général pour arriver au particulier, en définissant précisément les objectifs de composition d'essences, de structures d'âge, de volumes de production, de qualité recherchée, et de productions autres que ligneuses. Il est essentiel de prendre en compte les contraintes et les coûts de production, ainsi que les besoins de l'industrie régionale et des régions voisines, afin de déterminer des objectifs de valeur à court, moyen et long terme. Enfin, chaque aménagiste désigné devra établir un cadre cohérent pour le déploiement et l'entretien de son réseau de chemins forestiers, qui constitue un élément crucial de sa stratégie d'aménagement.

L'Ordre est d'avis qu'il importe de s'appuyer sur les bases scientifiques et reconnues de la planification forestière et ses processus.

2.1.2 | Quelles améliorations pourraient être apportées au format, au contenu et au processus des plans d'aménagement forestier produits par le Ministère?

L'Ordre est d'avis qu'il importe de s'appuyer sur les bases scientifiques et reconnues de la planification forestière et ses processus. Ainsi, nous devrions revenir à la définition classique de la planification forestière qui comporte trois niveaux distincts : stratégique (long terme), tactique (moyen terme) et opérationnel (court terme) (Bettinger et al. 2009) (Annexe 2). Actuellement, à la lumière de nos constatations, il n'y a pas de plan stratégique et les niveaux tactique et opérationnel ne correspondent pas aux définitions usuelles. Concernant le calcul des possibilités forestières, celui-ci est généralement réalisé lors de la planification stratégique.

Nous croyons également important d'affirmer que les différents niveaux de planification devraient intégrer des analyses et des objectifs en termes de valeur pour les différentes ressources du milieu. En se limitant à une maximisation du volume et en considérant les autres ressources comme des contraintes, il est fort probable que nous passions à côté de plusieurs opportunités et synergies qui amélioreraient le succès global de la mise en valeur des ressources d'un territoire et l'efficacité économique et financière des interventions.

En mettant en place les conditions énumérées précédemment, l'Ordre est persuadé que les compétences professionnelles des ingénieurs forestiers seraient mises en valeur et contribueraient à la protection et à l'essor d'un aménagement forestier plus performant économiquement et plus socialement acceptable.

2.2.1 | Quelles améliorations aux conditions de mise en valeur et de mise en marché des bois des forêts privées pourraient être apportées pour favoriser leur contribution au développement durable ?

Ici, deux avenues principales nous apparaissent incontournables. Tout d'abord, l'environnement fiscal des producteurs de bois privés pourrait être amélioré par des mesures concrètes, simples et accessibles à tous. De telles mesures sont déjà déployées ailleurs comme en Scandinavie et aux États-Unis. Il s'agit d'en faire l'étude et l'analyse pour mettre en place les plus performantes et les plus efficaces.

D'autres améliorations sont également proposées dans le document *Propositions des partenaires pour l'avenir de la forêt québécoise* (Annexe 1) soumis à la Ministre en avril 2024 par le groupe de partenaires du milieu forestier.

2.2.2 | Quels changements pourraient être apportés au cadre légal et réglementaire applicable aux forêts privées pour favoriser leur mise en valeur?

L'Ordre a fait de nombreuses représentations à cet égard au fil des années. Depuis, notre constat est que le MRNF ne dispose pas des pouvoirs et des moyens nécessaires pour interagir efficacement avec les autres ministères et municipalités qui légifèrent et réglementent les activités d'aménagement forestier en forêt privée. Ce constat ne doit pas être interprété comme un reproche, mais l'Ordre est d'avis que le MRNF doit user davantage de son influence auprès des autres ministères et des municipalités et trouver de nouveaux moyens et de nouvelles approches afin que les lois et les règlements soient harmonisés, modernes et basés sur la science forestière et environnementale.

L'Ordre est d'avis que prioritairement, l'État doit s'assurer d'une meilleure homogénéité des réglementations en matière d'aménagement forestier en forêt privée. Il existe une trop grande diversité, ce qui rend le travail des ingénieurs forestiers très complexe, en plus de décourager les propriétaires. Mais en plus d'être disparates, ces réglementations sont bien souvent incohérentes par rapport à la science, utilisent un vocabulaire parfois inadéquat et imposent des restrictions qui contraignent inutilement un sain aménagement forestier. Enfin, l'application de ces règlements est trop souvent remise entre les mains de personnes n'ayant pas la formation adéquate pour évaluer les plans ou les interventions, ce qui entre en conflit avec la Loi sur les ingénieurs forestiers du Québec.

Enfin, il existe également un manque de reconnaissance du fait que l'aménagement forestier durable a des impacts positifs sur les écosystèmes et sur le maintien d'un environnement sain pour les collectivités. De l'avis de l'Ordre, les propriétaires devraient pouvoir bénéficier d'incitatifs et faire reconnaître leur apport positif à la société. Les propriétaires ne reçoivent pas toujours de compensation lorsque des milieux sensibles sont protégés par des règlements.

2.3.1 | Est-il requis de maintenir un marché libre pour obtenir la juste valeur marchande des bois au Québec? Expliquez pourquoi.

Le système actuel de vente aux enchères d'une partie des bois attribués en forêt publique fait l'objet de plusieurs critiques de la part d'ingénieurs forestiers qui se sont confiés à l'Ordre. Bien que certaines apparaissent légitimes, nous croyons que l'un des objectifs de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier est d'obtenir une juste valeur marchande pour les bois récoltés sur le domaine de l'État reste louable.

Toutefois, l'Ordre est d'avis que certains mécanismes pourraient être améliorés. À cet égard, il serait de mise de faire une évaluation approfondie du système actuel et d'autres systèmes afin de déterminer si des ajustements sont nécessaires. Nous sommes d'avis également que des experts indépendants des domaines économique et forestier doivent être consultés et que leurs conclusions soient communiquées et discutées avec les principaux intéressés.

2.3.2 | Quel mécanisme ou quelle amélioration au mécanisme devraient être mis en place pour assurer que les bois récoltés en forêt publique sont vendus à leur juste valeur au bénéfice de tous les Québécois?

L'Ordre ne possède pas l'expertise nécessaire pour répondre précisément à cette question. Toutefois, comme nous l'avons recommandé à la question précédente, nous sommes d'avis que des experts indépendants des domaines économique et forestier soient consultés et que leurs conclusions soient communiquées et discutées avec les principaux intéressés.

2.3.3 | Quels changements pourraient être apportés au fonctionnement du marché libre des bois afin d'atteindre les objectifs fixés lors de sa création?

Un des objectifs était de permettre une transformation optimale des bois en permettant à des entreprises d'avoir accès à une matière première leur permettant de se développer et ainsi en accroître la valeur. L'Ordre a constaté que les bois vendus aux enchères peuvent être transformés par l'acheteur et/ou vendus en fonction d'obtenir la meilleure valeur. Ceci n'est pas le cas pour les volumes attribués en garantie ou par des détenteurs de Permis de récolte pour approvisionner une usine de transformation (PRAU).

Serait-il possible d'envisager d'autres mécanismes permettant une valorisation accrue de ces bois et qui s'apparenteraient à ceux des bois vendus aux enchères? L'Ordre propose de réfléchir à cette question en parallèle avec l'analyse du système de vente aux enchères.

2.4.1 | Quelles améliorations pourraient être apportées aux types de droits forestiers existants?

Avant d'envisager des changements ou des améliorations aux types de droits, l'Ordre recommande la révision du cadre de gouvernance des forêts publiques tel que proposé précédemment. En fonction de la vision concertée développée par les intervenants du milieu, cette question pourra être réévaluée.

2.4.2 | Le Ministère devrait-il délivrer d'autres types de droits ou encadrer l'accès à d'autres ressources? Si oui, lesquels et selon quelles conditions?

Avant d'envisager la délivrance de nouveaux droits, l'Ordre recommande la révision du cadre de gouvernance des forêts publiques, tel que proposé précédemment. En fonction de la vision concertée développée par les intervenants du milieu, cette question pourra être réévaluée.

THÈME 3. CONCILIATION DES USAGES

3.1.1 | Quels changements pourraient être apportés afin que les mécanismes de participation en place permettent de mieux prendre en compte les valeurs et les besoins exprimés par les personnes et organismes concernés par la gestion des forêts publiques?

a. Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)

Actuellement, les TLGIRT se concentrent surtout sur l'aménagement en vue de produire de la matière ligneuse en tenant compte de certaines valeurs écologiques et sociales, définies généralement comme des contraintes. Ceci ne correspond pas à la définition de la gestion intégrée et n'assure pas un cadre où la collaboration et la confiance peuvent réellement s'installer. Le cadre actuel incite plutôt à la méfiance, à la confrontation et à l'incompréhension, menant au désengagement et à la désaffection.

De l'avis de l'Ordre, la modernisation de la gouvernance forestière et la mise en place d'un aménagiste du territoire permettraient d'améliorer la participation des personnes et des organismes concernés. Différents modèles de gouvernance existent ailleurs. Pensons aux modèles de l'Ontario, de la Scandinavie ou de la Nouvelle-Zélande qui offrent une gestion consolidée, transparente et participative. Ceux-ci, et d'autres offrent divers avantages qu'il serait souhaitable d'étudier.

Il est également possible que des variantes puissent être déployées au Québec selon les contextes territoriaux. Couplée à un aménagiste du territoire, tel que décrit dans le document *Propositions des partenaires pour l'avenir de la forêt québécoise*, une gouvernance modernisée où les acteurs concernés sont partie prenante du processus décisionnel, faciliterait la participation et favoriserait une planification intégrée et transparente qui miserait sur la collaboration et la confiance, et améliorerait la prévisibilité pour tous.

b. Consultation des communautés autochtones :

La modernisation de la gouvernance et de la gestion devra être adaptée aux attentes des Premières Nations. Une participation accrue dans les processus de décision et à la mesure de leurs droits est certainement souhaitable. Encore une fois, différents modèles de gouvernance mieux adaptés à leur réalité ont été ou sont en phase d'être déployés ailleurs. Pensons notamment à la Colombie-Britannique.

L'Ordre croit qu'une réflexion approfondie doit être entreprise avec les Premières Nations. Nous sommes persuadés que les ingénieurs forestiers du Québec peuvent participer au développement et à la mise en place de modèles qui leur seraient plus satisfaisants.

c. Consultation sur les grandes orientations :

Depuis l'entrée en vigueur du régime forestier en 2013, trois stratégies d'importance ont été adoptées par le gouvernement :

- La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)
- La Stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers (SDIQPF)
- La Stratégie nationale de production de bois (SNPB).

Plus récemment, le MRNF a conduit une consultation sur un projet de stratégie d'adaptation aux changements climatiques de la gestion et de l'aménagement forestier. L'ensemble de ces stratégies ne renferme pas moins de 37 défis, axes ou orientations, 82 objectifs et 238 actions ou gestes à poser. Quelques indicateurs et cibles ont également été énoncés.

Pour l'Ordre, cet ensemble de stratégies, de défis, d'orientations, d'objectifs, d'actions et de gestes entraîne beaucoup de confusion au sein des intervenants du milieu. Cet ensemble de stratégies devrait être revu, consolidé et ramené à quelque chose de plus concis à l'échelle provinciale. Par la suite, les acteurs territoriaux, sous l'impulsion d'une gouvernance modernisée et avec l'aide de l'aménagiste désigné, pourront développer une vision et des objectifs adaptés à leurs contextes, besoins et capacités pour ensuite s'engager dans leur mise en œuvre. Cette approche contribuera aussi à renforcer l'adhésion des intervenants et à favoriser l'acceptabilité sociale.

Dans un autre ordre d'idées, l'Ordre propose de tenir une rencontre annuelle des partenaires du milieu forestier, présidée par la Ministre, afin de suivre, revoir et mettre à jour les orientations.

d. Consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré :

Ceci est extrêmement délicat. La population souhaite participer davantage, mais l'Ordre constate un déficit de confiance évident. Encore une fois, il faut mettre en place une gouvernance plus participative et collaborative qui projettera une image de gestion où de nombreux acteurs ayant des valeurs et des objectifs divers se sont entendus. Ainsi, il sera plus difficile de critiquer les décisions. Et il faut que l'aménagiste puisse être bien visible et accessible pour le public afin de répondre aux interrogations sans qu'il ait à devoir renvoyer la balle à divers acteurs.

3.1.2 | Est-ce que tous les usages du territoire forestier public devraient faire l'objet d'un processus d'harmonisation, comme c'est le cas pour l'aménagement forestier?

Oui, au travers d'une planification intégrée misant sur la valeur tel que proposé.

3.1.3 | Comment le processus d'harmonisation devrait-il être appliqué lors de la délivrance d'autres droits qui n'en font pas l'objet actuellement, par exemple, les baux de villégiature, les permis de pourvoirie, les droits exclusifs de piégeage?

Par des mécanismes de gouvernance du territoire modernisée tel que proposé.

THÈME 4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RETOMBÉES RÉGIONALES

4.1.1 | Quels changements pourraient être apportés pour que la forêt contribue davantage au développement économique, aux emplois et aux retombées régionales.

Comme nous l'avons évoqué à quelques reprises dans les réponses précédentes, nous croyons qu'une approche fondée sur la valeur des différentes ressources devrait être à la base des orientations, des objectifs et du processus de planification et de décision. En optimisant la performance financière et économique des entreprises, dans une optique de création de valeur pour l'ensemble des ressources, nous contribuerons à l'essor des collectivités vivant sur le territoire et de l'ensemble de la population québécoise.

Cette approche n'est pas incompatible avec le maintien des fonctions écologiques et les avantages socioculturels, bien au contraire. Il s'agit de s'assurer que notre aménagement favorise le plus possible les synergies et profite des potentiels les plus intéressants pour une gamme élargie de fonctions, de produits et de services. Il s'agit encore d'appliquer le principe de diversification, un des piliers de la résilience des écosystèmes tant sur le plan économique qu'écologique et social.

4.1.2 | Quelles sont les opportunités d'avenir pour le secteur forestier et les autres activités liées à la forêt et quels sont les défis régionaux associés?

La gouvernance est certainement le défi le plus important que nous devons relever. En modernisant la gouvernance, on permettra aux acteurs territoriaux d'explorer et de développer des opportunités qu'ils ne peuvent développer dans le cadre actuel, jugé par plusieurs comme trop rigide et lourd. Et ici, nous devons faire encore confiance au génie humain et aux compétences des ingénieurs forestiers pour innover et profiter de potentiels encore insoupçonnés.

4.1.3 | Quelles actions concrètes pourraient être menées pour que le secteur forestier soit davantage une solution pour la décarbonation de l'économie?

Voir réponse à la question 1.2.2.

4.2.1 | Quelles mesures concrètes pourraient être mises en place pour soutenir l'innovation et la modernisation en aménagement forestier et en opération forestière (récolte et transport)?

L'innovation et la modernisation demandent que deux conditions soient présentes :

1. Bénéficier d'une grande flexibilité;
2. Avoir accès à des ressources financières.

Une gouvernance et un cadre de gestion plus proches des intervenants du territoire et qui favorisent la participation directe concourent à la mise en place de la première condition. Quant à la deuxième condition, elle exige que les organisations soient en bonne santé financière. En adoptant une approche valeur? qui mise sur la performance économique et financière, on met en place les conditions favorables à une stabilité des flux monétaires positifs nécessaire pour assurer la seconde condition.

4.2.2 | Quelles sont les opportunités d'avenir pour innover et diversifier l'industrie des produits forestiers et quels sont les défis associés?

À définir par les intervenants territoriaux en fonction de leurs capacités et des potentiels de leurs localités. C'est ce qu'une gouvernance modernisée devrait permettre.

4.2.3 | Quelles actions pourraient être mises en œuvre pour favoriser l'utilisation de la biomasse forestière?

En produisant des bois de plus grandes dimension et qualité, donc de plus grande valeur, on permet de minimiser la production de biomasse tout en permettant d'en amortir les coûts par la production d'un panier de produits à valeur ajoutée. Rappelons que la biomasse est souvent utilisée pour produire de l'énergie. Toutefois, cela contribue également aux émissions de GES.

4.3.1 | Quels changements pourraient être apportés pour favoriser l'implication des acteurs régionaux intéressés par la gestion des forêts publiques et assurer la prise en compte de leur choix de développement?

Moderniser la gouvernance constitue le premier pas dans cette direction. Comme nous l'avons mentionné, différents modèles de gouvernance existent ailleurs et donnent des résultats intéressants. Cependant, il serait hasardeux de recourir à un modèle unique vu l'amplitude des contextes au Québec. À l'instar de l'Ontario, quelques modèles pourraient être proposés tout en laissant l'opportunité aux acteurs territoriaux de choisir et de s'investir dans celui qui leur semble le mieux convenir à leurs attentes. En favorisant une plus grande adhésion à la gouvernance territoriale, nous parions que les acteurs régionaux développeront un fort sentiment d'appartenance et un désir accru de s'investir dans la gestion et la prise de décision tout en cherchant à développer des solutions de compromis au bénéfice de l'ensemble.

4.3.2 | Dans le contexte des territoires délégués, quels changements pourraient être apportés pour optimiser l'aménagement forestier sur ces territoires et s'assurer qu'ils contribuent à l'approvisionnement des usines de transformation et aux retombées économiques régionales?

Nous devons faire confiance aux mandataires qui évalueront les meilleures manières de mettre en valeur les territoires délégués, ce qui comprend la production ligneuse.

CONCLUSION

Encore une fois, l'Ordre désire remercier la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette-Vézina, d'avoir mis en place cette vaste consultation auprès du grand public et des acteurs de la filière forestière de toutes les régions du Québec. L'Ordre souhaite que les résultats de cette réflexion ne soient pas perçus comme une fin en soi, mais comme la bougie d'allumage à un vaste chantier, celui de la refonte du régime forestier actuel.

Les partenaires du milieu forestier ont lancé un message fort à cet égard. Nous comptons donc sur la Ministre pour que les échanges entre partenaires du milieu se poursuivent au-delà du 12 avril 2024. La démarche réalisée par les partenaires depuis plusieurs mois déjà démontre qu'il est possible de développer une vision concertée pour l'avenir de notre forêt québécoise.

Par ce mémoire, l'Ordre a voulu contribuer à la réflexion sur l'avenir de la forêt en présentant de nombreuses recommandations dans une optique constructive et avec un souci de protection du public et du patrimoine forestier.

Par ailleurs, fort de l'expérience extraordinaire de cocréation vécue avec les Partenaires du milieu forestier avant, pendant et après son congrès 2023, l'Ordre croit qu'un tel lieu de discussion devrait devenir permanent afin de suivre ensemble l'évolution du régime en fonction des enjeux globaux et des valeurs de la société.

Enfin, l'Ordre offre son entière collaboration à la Ministre, au Gouvernement et au MRNF afin de faire de l'exercice actuel un succès à la mesure de l'importance du secteur forestier pour la société québécoise.

PROPOSITIONS DES PARTENAIRES POUR L'AVENIR DE LA FORÊT QUÉBÉCOISE

« Pour développer ensemble une vision concertée » | Février 2024

Plusieurs acteurs impliqués en forêt québécoise témoignent de leur fierté à l'égard du territoire et de ses ressources, et de leurs multiples compétences pour encadrer les activités et fonctions. Ils sont devenus des partenaires pour promouvoir des changements à apporter au régime forestier afin de préserver la forêt et les activités qu'elle soutient.

Ils souhaitent l'émergence d'une foresterie innovante et rassembleuse des dimensions socioéconomiques et environnementales de la forêt. Ils affirment que l'aménagement du territoire forestier devra reconnaître les droits des Premières Nations en leur accordant la place qui leur revient. Finalement, ils soulignent que le sort des travailleuses et des travailleurs du milieu forestier, des communautés où ils et elles vivent et des entreprises où ils et elles travaillent, doivent être au cœur des préoccupations dans les changements à venir.



CONSTATS DES PARTENAIRES

FORÊT PUBLIQUE

FORÊT PRIVÉE

UNE GOUVERNANCE À REDÉFINIR PARCE QUE

- La gestion du territoire est divisée par tâches et responsabilités, rendant difficiles une gestion intégrée et une imputabilité pour les décisions d'aménagement;
- La rigidité du cadre nuit à la recherche de solutions concertées, à la compétitivité des organisations, à l'adaptation et à la mise en commun des forces;
- Le système de planification est devenu trop complexe, a perdu de la cohérence ainsi que son lien au territoire, à sa forêt et à ses parties prenantes;
- Les processus et décisions ne considèrent pas suffisamment la valeur, la rentabilité et les retombées socioéconomiques et environnementales générées par l'ensemble des usages.

Le MRNF ne dispose pas des pouvoirs et des moyens nécessaires pour interagir efficacement avec les autres ministères et municipalités qui interviennent dans le territoire :

- Prioritairement, simplifier le cadre législatif et réglementaire afin d'obtenir un cadre clair et moderne pour les activités d'aménagement forestier.

Les acteurs de la forêt privée ne sont pas suffisamment impliqués en amont des processus de planification de l'aménagement et du développement du territoire en région :

- Des moyens sont à identifier afin de dynamiser la concertation des acteurs régionaux au sujet du territoire de la forêt privée.

UNE PRÉVISIBILITÉ INSUFFISANTE POUR TOUS PARCE QUE

- La planification aux différents niveaux n'est pas suffisamment concertée et est mal adaptée au contexte multi-usage;
- Les risques ne sont pas suffisamment bien anticipés et pris en compte;
- La synergie des actions et des décisions est trop faible;
- Le système de planification ne permet pas d'avoir un contexte d'investissement favorable. Il engendre aussi une perte d'agilité, d'efficacité et d'efficience. Il entraîne des coûts indus pour tous les acteurs, incluant l'État, en plus d'exercer une grande pression sur la main-d'œuvre.

Les incitatifs à l'aménagement forestier sont insuffisants et entraînent une érosion de l'environnement d'affaires des propriétaires forestiers :

- Dont les disponibilités budgétaires pour mener à terme les scénarios sylvicoles;
- Il existe un manque de reconnaissance du fait que l'aménagement forestier durable a des impacts positifs sur le maintien d'un environnement sain pour les collectivités. Les propriétaires devraient pouvoir bénéficier d'incitatifs et faire reconnaître leur apport positif à la société. Les propriétaires ne reçoivent pas toujours de compensation lorsque des milieux sensibles sont protégés par des règlements.

UNE COLLABORATION À RENFORCER PARCE QUE

- Le système de planification en place ne favorise pas l'implication aux divers niveaux des acteurs du territoire et l'intégration de leurs objectifs;
- Le manque de concertation génère à la fois une polarisation des positions et une perte de confiance envers la foresterie ce qui freine la mobilisation des acteurs et rend leur adhésion difficile;
- Il devient trop difficile d'adapter les façons de faire et de mettre en commun les expertises, capacités et connaissances.

- Les décisions des dernières années ont fait en sorte de centraliser davantage la gestion de la forêt privée, au détriment du processus de régionalisation par les agences régionales de mise en valeur.

- Les acteurs de la forêt privée n'interagissent pas en amont des processus de planification de l'aménagement du territoire.

- Des solutions innovantes n'émergent pas toujours de l'interaction entre les différents intervenants.

DES CHANGEMENTS GLOBAUX QUI S'ACCÉLÈRENT ET MENACENT

- La résilience de la forêt et des services socioécologiques qu'elle livre;
- En amplifiant les incertitudes et les risques pour toutes les organisations qui composent le tissu socioéconomique de toutes les régions du Québec;
- En exerçant une forte pression sur les finances publiques.

- Via l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes et de nouvelles conditions climatiques auxquelles les espèces forestières sont mal adaptées;
- Les défis d'adaptation des propriétaires forestiers et leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles sont amplifiés par le manque d'outils à leur disposition;
- Un manque de variabilité dans les outils de conservation disponibles qui conduit à une plus faible mobilisation des acteurs en forêt privée pour participer à l'atteinte des nouvelles cibles de protection d'ici 2030.

ATTENTES DES PARTENAIRES

FORÊT PUBLIQUE

FORÊT PRIVÉE

DES ATTENTES QUI FONT CONSENSUS À PRENDRE GLOBALEMENT

Réviser le cadre de gouvernance pour établir les responsabilités aux bons niveaux territoriaux afin d'être plus près des enjeux :

- En mettant en place un aménagiste indépendant par territoire, intégré et imputable;

Rétablir un processus de planification unifié, concerté, complet et cohérent :

- Qui intègre les différents usages, ressources et valeurs pour le développement, aux échelles appropriées, de visions à long terme guidant les actions;
- Qui assure un engagement et une participation effective des parties prenantes au sein du processus par un traitement équitable des différents usagers du territoire.

Bénéficier d'un MRNF influent et proactif en assurant :

- Des lois et règlements harmonisés, modernes et basés sur la science;
- Des budgets sylvicoles connus et suffisants;
- Un environnement fiscal stimulant;
- Une collaboration accrue entre les différents acteurs qui influencent l'aménagement du territoire;
- Des plans de protection et de mise en valeur des forêts privées régionales intégrés pour l'aménagement du territoire;
- Disposer des outils qui vont valoriser le maintien du couvert forestier à long terme et contribuer à l'atteinte des objectifs de protection de la biodiversité.

POUR DES FORÊTS ET DES COMMUNAUTÉS ADAPTÉES ET RÉSILIENTES

En adoptant une démarche proactive face aux changements globaux, qui nécessite l'utilisation complémentaire :

- D'une approche écologique qui continue de miser sur la forêt naturelle et son dynamisme pour s'adapter; favorisant ainsi la résilience des écosystèmes et le maintien des services socioécologiques attendus;
- D'un effort sylvicole accru qui favorise la restauration des sites et habitats de même que la mise en valeur du plein potentiel des sites en fonction des usages qui seront préconisés;
- Du développement d'une sylviculture d'adaptation.

En s'assurant également de :

- La prise en compte des risques afin de réduire les incertitudes et de planifier les interventions pour permettre d'en limiter les impacts le cas échéant;
- La mise en place de conditions favorables au maintien de la vitalité économique des entreprises sur le territoire notamment par la préservation des capacités de production et la mise en valeur de l'ensemble des ressources des territoires pour favoriser le maintien des activités locales et des bénéfices multiples générés.

En prévoyant un soutien adéquat dans une perspective de transition juste afin de :

- Protéger les travailleurs et travailleuses par l'atténuation ou la compensation tout impact du réaménagement du régime forestier sur leur condition;
- Supporter les communautés pour les aider à développer leur résilience et diversifier leurs activités économiques;
- Soutenir les entreprises, en les encourageant à innover dans le développement de produits à plus grande valeur ajoutée ou à plus grande circularité, et à diversifier leurs activités.

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- Alliance Forêt Boréale
- Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec
- Association des grands propriétaires forestiers du Québec
- Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
- Conseil de l'industrie forestière du Québec
- Conservation de la nature Canada
- Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique
- Fédération de l'industrie manufacturière FIM-CSN
- Fédération des pourvoires du Québec
- Fédération des producteurs forestiers du Québec
- Fédération québécoise des coopératives forestières
- Fédération québécoise pour le saumon atlantique
- FPIInnovations
- Groupements forestiers Québec
- Nature Québec
- Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
- Producteurs et productrices acéricoles du Québec
- SFI-Québec
- Unifor
- ZECs Québec





Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

Description des modèles de gouvernance présentés lors du Congrès 2023 de l'OIFQ

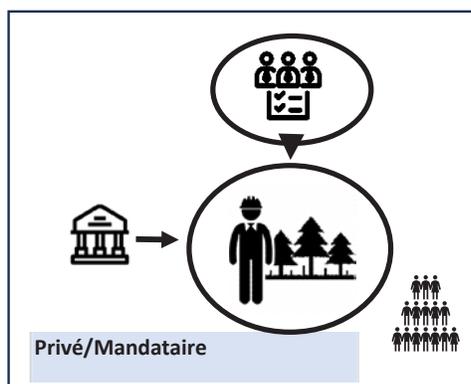
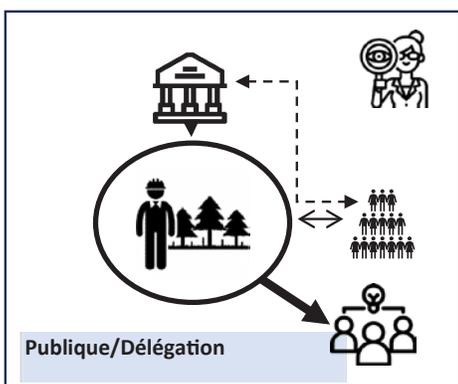
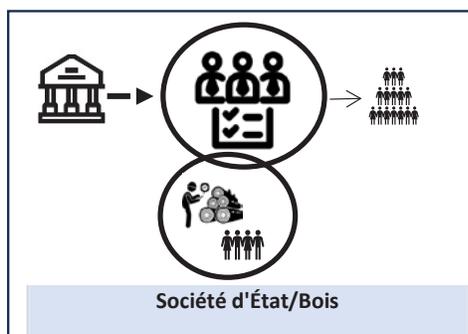
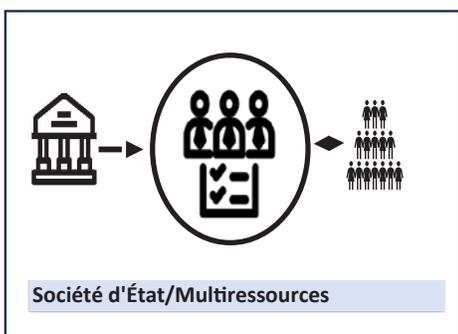
Par François Laliberté, ing.f., PH.D.

Lors de la conférence du vendredi 10 novembre 2023 dans le cadre du Congrès 2023 de l'OIFQ, la Doyenne de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval, Mme Nancy Gélinas, a présenté quatre (4) modèles de gouvernance forestière distincts du modèle prédominant au Québec. Cette présentation fut très succincte étant donné le temps alloué et n'a pas permis d'entrer dans le détail de chaque modèle. De plus, les participants n'ont pas eu l'opportunité de se prononcer quant à l'appréciation de ceux-ci par rapport au modèle dominant québécois.

Ce document vise à fournir une information plus complète concernant les quatre modèles présentés. Rappelons d'abord qu'il s'agit seulement d'un échantillon de différents modèles choisis arbitrairement pour illustrer la diversité de modèles de gouvernance forestière qui peuvent exister dans le monde. Spécifions aussi que les descriptions fournies ici ont été constituées à partir d'informations recueillies sur Internet et parfois complétées par des communications personnelles. Il est donc possible que certaines informations demeurent incomplètes.

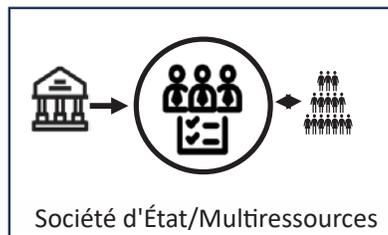
Les modèles décrits

Quatre modèles sont décrits ci-après. Deux d'entre eux font appel à la mise en place d'une société d'État, un troisième reflète une délégation de gestion d'une forêt publique et le quatrième représente la gouvernance d'un territoire de tenure privée. Ces quatre modèles se distinguent du modèle québécois qualifié de modèle institutionnel puisque faisant intervenir de manière prépondérante le ministère responsable des forêts. Ce dernier modèle ne sera pas décrit dans ce document puisqu'il est présumé que les ingénieurs forestiers et autres acteurs du domaine en connaissent les caractéristiques principales.



La société d'État gestionnaire de ressources multiples

(Les cas de la Suède et de la Finlande)



La Suède et la Finlande présentent des modèles très similaires. Dans ces pays, la forêt publique est gérée par une société d'État, Sveaskog pour la Suède (<https://www.sveaskog.se>) et Metsähallitus pour la Finlande (<https://www.metsa.fi>). Les sites Internet des deux organisations renferment une foule d'informations pertinentes. Dans les deux cas, l'État fixe des objectifs de rendement financier et de retour sur l'investissement calculés sous forme d'un bénéfice par action comme pour une entreprise privée. La production de bois en volume n'est donc pas l'objectif premier, mais un des moyens de favoriser le bien-être de la société. Toutes deux sont soumises à des orientations gouvernementales en matière de développement durable et de protection de l'environnement. Voici quelques éléments propres à chacune :

Sveaskog (Suède)

- Le plus grand propriétaire avec 14 % (plus de 3 millions d'ha).
- 800 employés
- Approvisionne plusieurs clientèles
- Gère plusieurs ressources en plus de la production de bois, notamment : achat/vente/échange de parcelles, achat de bois de propriétaires privés, activités récréotouristiques, chasse, pêche
- Accorde également des licences à différents utilisateurs (chasse, pêche, éolien, etc.). Ces licences couvrent plus de la totalité de la superficie, il y a donc superposition d'usages et de licences.
- 60 000 ha réservés pour des échanges ou pour créer des forêts communales ou en cogestion
- Gouvernance assurée par un conseil d'administration de 5 à 9 administrateurs ordinaires nommés par le gouvernement et provenant de divers horizons (économie, foresterie, biologie, technologie de l'information, administration des affaires, environnement). La plupart sont membres de l'Académie royale de Suède. 4 administrateurs provenant des employés de société viennent compléter le CA, dont 2 opérateurs de récolte, 1 de la logistique et 1 en aménagement forestier.
- La gouvernance est régie par 4 grandes lois: Articles of Association, the Swedish Companies Act, the Swedish Code of Corporate Governance et le Sweden's State Ownership Policy and Guidelines for State-Owned Enterprises.
- Sveaskog produit et met en ligne annuellement un rapport d'activité complet et un rapport sur sa gouvernance en plus de rapports financiers trimestriels.
- La gestion est assurée par un CEO et 9 directeurs de départements dont 4 ing.f., une avocate, une spécialiste en RH et un économiste.



- Les opérations de Sveaskog doivent être autosuffisantes et rentables.
- Pour financer certains projets comme la séquestration de carbone ou la substitution de produits, Sveaskog peut émettre des bonds d'épargne appelés « Green Bonds »
- Quelques chiffres (consultés en octobre 2023) en dollars canadiens
 - 90M\$ de vente de bois pour 10,6Mm³ dont 6,3 récoltés sur les terres de la Couronne
 - 17M\$ de revenus d'autres opérations
 - 19,4M\$ de bénéfices d'opération

About Sveaskog

Sveaskog, a state-owned company, is the largest forest owner in Sweden. The company owns 14 per cent of Sweden's forests, operates in approximately 170 municipalities and has around 800 employees throughout the country.

Sveaskog's core business is to manage the forest, and provide timber, pulpwood, wood chips, biofuel, seedlings and forest services. Sveaskog supplements the supply from its own forest with purchases from other forest owners, trading and imports. Our customers are primarily found within the Swedish forest industry, and they export all over the world. In addition, Sveaskog makes land and alternative energy deals and develops the forest as a place for fishing, hunting and other nature experiences.

Sveaskog shall be a leader in the development of sustainable forestry. This includes deliveries of renewable raw materials to our customers, as well as contributing to both Agenda 2030 and national environmental and climate targets. Sveaskog manages the forest with the ambition of developing economic, ecological and social values. Our forests are certified in accordance with both FSC and PEFC standards, and we require FSC Controlled Wood Chain of Custody for all timber that we buy from other forest owners. This enables Sveaskog to ensure that all our timber deliveries are responsibly produced.



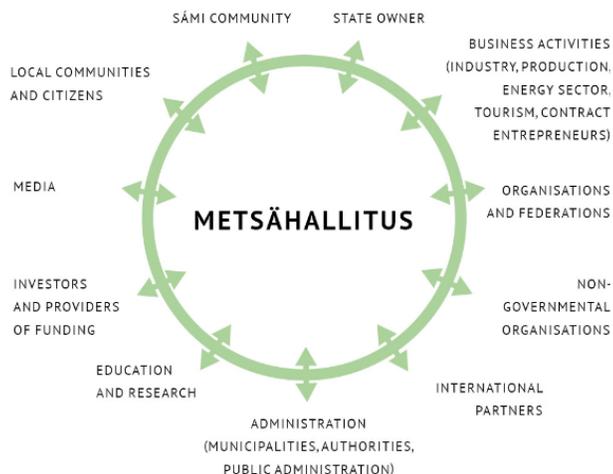
On peut en savoir plus sur le modèle suédois en consultant l'article de Lindahl et al. (2017) The swedish forestry model: more of everything.

Metsähallitus (Finlande)

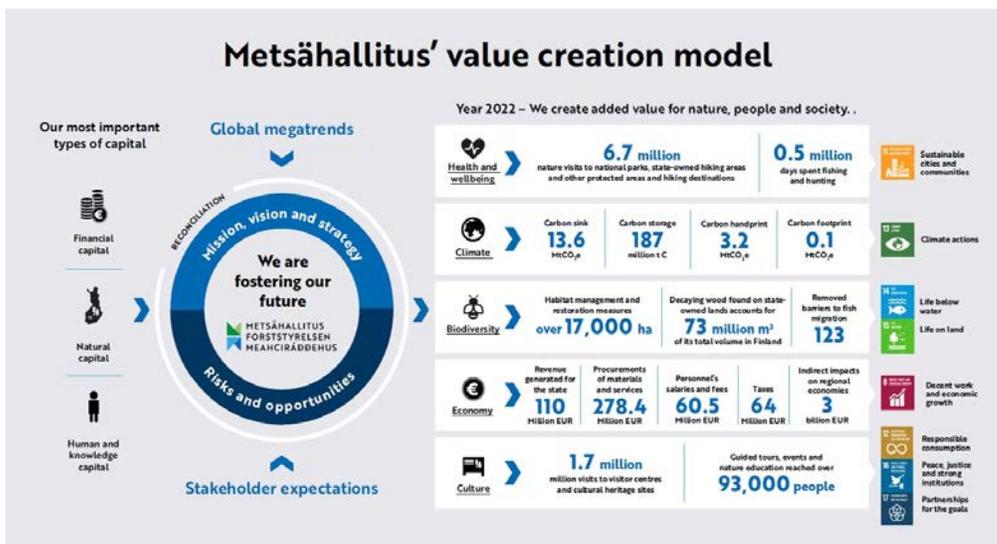
- Structures de gouvernance et de gestion similaires à celles de Sveaskog
- A l'obligation de procéder à des consultations publiques
- Effectue les choix par consensus des parties prenantes



METSÄHALLITUS' PARTNERS AND STAKEHOLDERS



- Vision déclinée en 5 thèmes : responsabilité et coopération, changement climatique, biodiversité, bien-être, bioéconomie
- L'État demande à Metsähallitus de générer un revenu annuel net de 114 M d'euros
- Metsähallitus participe à un projet de restauration de la biodiversité de 50 M d'Euros avec les propriétaires privés

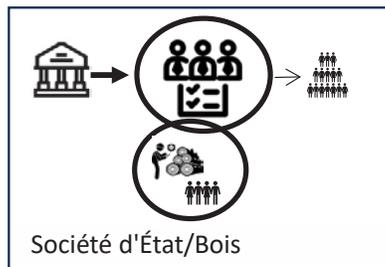


Ce qui différencie les modèles suédois et finlandais de celui du Québec en terre publique:

- L'échelle évidemment
- Mais surtout une instance chargée de gérer l'ensemble des ressources et des droits du territoire de manière consolidée et dans le but de maximiser la valeur, sous réserve de l'atteinte d'objectifs nationaux, notamment l'Agenda 2030 pour l'environnement et le climat et des objectifs de rentabilité (un peu comme Hydro Québec ici, mais pour toutes les ressources consolidées).

La société d'État productrice de matière ligneuse

(Le cas de la Nouvelle-Zélande)



Crown Forestry

Crown Forestry (<https://www.mpi.govt.nz/forestry/about-te-uru-rakau/crown-forestry/>) a été créée pour gérer les forêts



du domaine de l'État destinées à la production ligneuse. Le modèle forestier néozélandais est essentiellement binaire : aires protégées et forêts de production, essentiellement en plantations de pin radiata. Plus de 30 % de la superficie terrestre est en aires protégées alors que la forêt couvre 7,9 M d'ha dont 6,4 en forêt naturelle en majorité protégée. Les superficies en aires protégées sont administrées par le Département de la Conservation (voir la carte des aires protégées). La vocation des terres de la Couronne sous production ligneuse est résolument à vocation économique, mais les plantations sont également utilisées à des fins de captage du carbone.

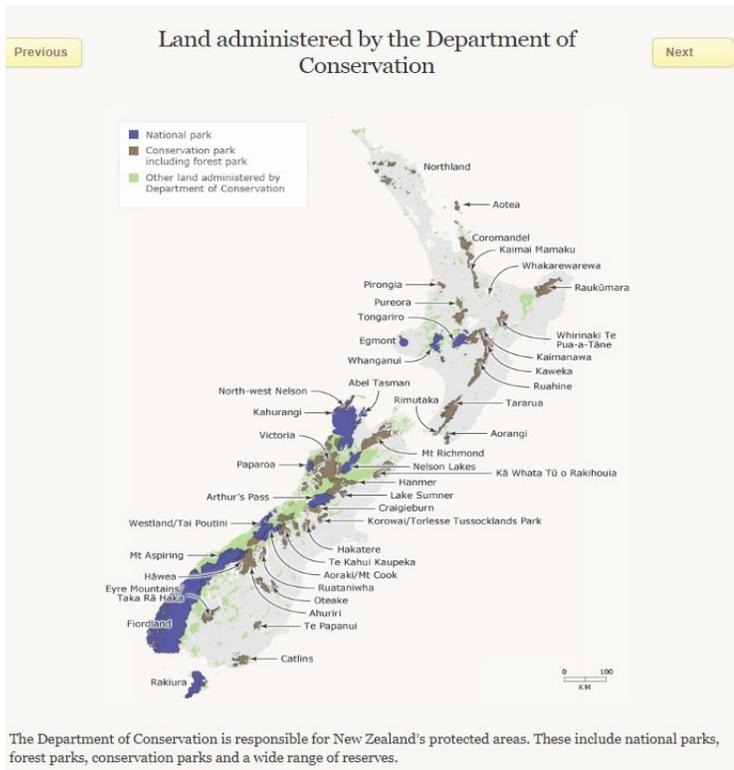
Au moment de créer Crown Forestry dans les années 1980, l'État a adopté une politique visant à quitter graduellement le domaine de la production de bois. Ainsi, les superficies en plantation sont à vendre à condition que le produit de la vente soit comparable au rendement obtenu de l'exploitation forestière. Des programmes spécifiques visent à favoriser ces transactions au profit des communautés autochtones.

La société d'État s'annonce comme une organisation de commercialisation transactionnelle qui gère un portefeuille d'actifs de la Couronne. Parmi les différentes mesures utilisées, notons :

- Des partenariats avec des organisations du domaine forestier
- La location de forêts sur les terres des Maoris
- La location de terres de la Couronne à des entreprises privées

En 2021/2022, Crown forestry prévoyait la récolte d'environ 500 000 m³. Elle prévoyait également une décroissance annuelle de la récolte à cause d'une structure d'âge inéquienne.

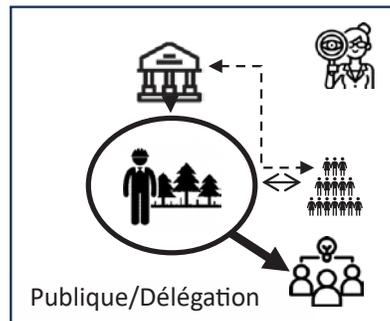
Crown Forestry emploie une petite équipe de gestion qui réalise les planifications stratégique, financière et d'affaires, la modélisation et les audits des actifs. La majorité des activités opérationnelles sont données à l'externe. Crown Forestry effectue des consultations auprès de différentes parties prenantes dont les partenaires d'affaires, les locataires, les Maoris, l'office de règlement des traités et les compagnies forestières.



Le modèle néozélandais se différencie du modèle québécois principalement par son approche purement commerciale orientée sur une seule production, la matière ligneuse sur une superficie restreinte et de manière très intensive. Comme pour la Suède et la Finlande, l'État exige de cette société qu'elle réalise des profits par la production de bois, la location ou la vente d'actifs. Une autre différence fondamentale est l'impartition de la majorité des activités opérationnelles à des entreprises privées.

La délégation de gestion en forêt publique

(Le cas de l'Ontario)



L'Ontario présente un cas intéressant pour la diversité des modèles de gouvernance et de gestion possibles pour les forêts de la Couronne (<https://www.ontario.ca/fr/page/gestion-forestiere-durable>).



Ces modèles peuvent être classés en trois grandes catégories :

1. Par l'État : l'OMNR est alors le gestionnaire du territoire, mais il peut s'adjoindre, déléguer ou impartir certaines activités à des organisations externes (modèle généralement similaire à celui du Québec, mais comprenant plus de flexibilité dans l'organisation).
2. Par une délégation à une compagnie forestière (modèle similaire à l'ancien régime des CAAF)
3. Par une délégation à une organisation locale composée d'un ou plusieurs acteurs.

NB : les modèles de délégation 2 et 3 ne sont applicables qu'aux détenteurs d'un PAFD (voir ci-après)

Peu importe le modèle choisi, certaines caractéristiques s'appliquent :

- La vente des bois se fait selon 4 possibilités
 1. Permis d'aménagement forestier durable (PAFD) d'une durée de 20 ans avec responsabilités étendues : planification de la gestion forestière, régénération, surveillance de conformité des activités. Un détenteur de PAFD peut avoir à composer avec des détenteurs d'autres catégories de permis pour un même territoire (même FMU – Forest Management Unit)
 2. Permis d'exploitation des ressources forestières (PERF) d'une durée de 5 ans. Ne s'applique qu'aux activités de récolte et construction de routes.
 3. Entente d'approvisionnement d'une durée variable entre une scierie et la Couronne. Les détenteurs de PAFD et de PERF doivent s'entendre avec le détenteur d'une entente d'approvisionnement.
 4. Achat d'arbres par convention ou contrat entre l'acheteur et le détenteur d'un PAFD ou d'un PERF. La Couronne ne participe pas à cette transaction.
- Le mandataire de gestion doit développer l'ensemble du plan d'une durée de 10 ans et comprenant les trois niveaux de planification : stratégique, tactique, opérationnelle. Ceci comprend le calcul de la possibilité forestière.

- Le plan est préparé par une équipe de planification. Celle-ci peut relever de l'OMNR ou du détenteur de PAFD. Un ingénieur forestier est nommé responsable et il se dote d'une équipe de professionnels multidisciplinaire qui peuvent provenir de l'interne ou de l'externe de l'Organisation. L'Équipe peut aussi compter des membres de parties prenantes intéressées. L'équipe est responsable de mener les consultations auprès notamment d'un comité local de citoyens, des communautés autochtones, d'autres intervenants et du public. Lorsqu'elle le requiert, une communauté autochtone doit être invitée à faire partie de l'équipe de planification.
- L'OMNR approuve les plans et exige une reddition de compte.
- Tous les 10 à 12 ans, une vérification externe indépendante est effectuée pour chaque unité d'aménagement. Le ministère élabore le processus de vérification et le Comité du Fonds de réserve forestier supervise sa mise en œuvre.

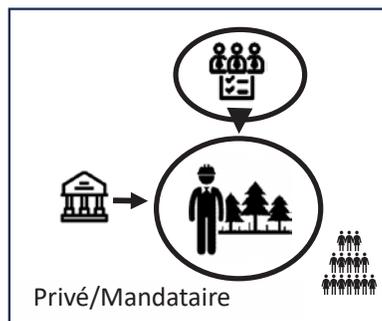
Le modèle ontarien présente plusieurs similitudes avec le modèle québécois puisque le ministère est responsable de définir les orientations et les guides, et il est ultimement responsable d'approuver les activités d'aménagement le cas échéant. Une autre similitude réside dans les mécanismes de participation et de consultation des parties prenantes. Cependant, le cas ontarien présente une variété de modalités qu'on ne retrouve pas au Québec. Cette variété permet aux parties prenantes locales de s'organiser et mettre à profit leurs connaissances et leurs compétences en élaborant divers modèles de collaboration. On retrouve aussi une différence significative dans le processus de planification pour un territoire donné, lequel est entièrement placé sous la responsabilité d'un seul ingénieur forestier qui élabore avec son équipe tous les niveaux de planification, incluant le calcul de la possibilité forestière. Il est alors plus facile d'organiser l'imputabilité et la reddition de comptes autour de ce responsable.

La forêt privée gérée par un mandataire

(Le cas des TIMOs et REITs)

TIMO : Timber Investment Management Organization

REIT: Real Estate Investment Trust



Le modèle des TIMOs et des REITs est populaire aux États-Unis. Il s'applique à de grandes propriétés privées détenues par des compagnies privées, souvent des forestières, des fonds d'investissement, des ONG environnementales ou de riches individus.

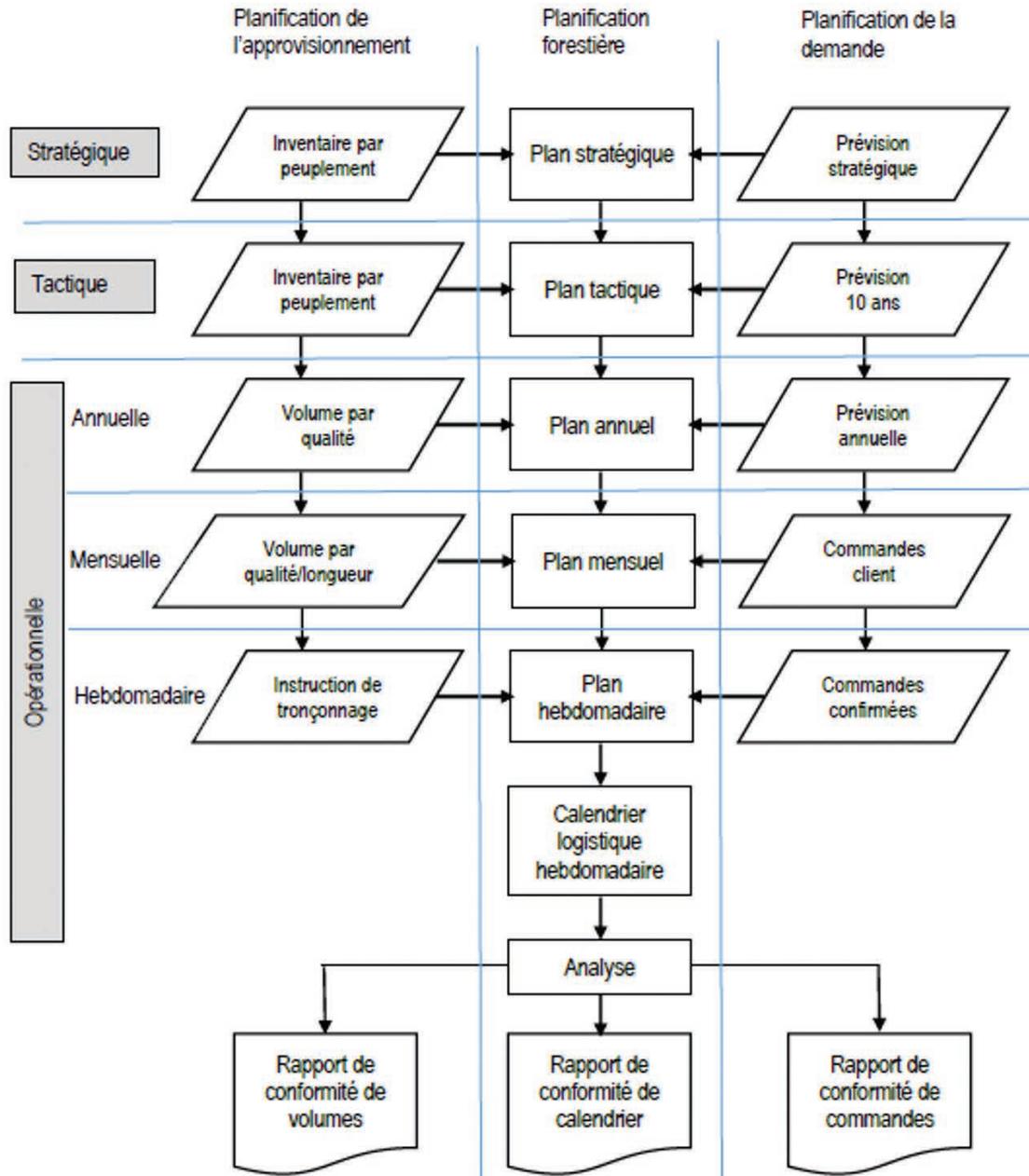
Les TIMOs sont généralement des agents immobiliers spécialisés dans l'achat et la vente de terres forestières (brokers), mais ils offrent également aux acheteurs la possibilité de gérer les actifs. Dans le cas des REITs, ceux-ci peuvent être de différentes natures comme des immeubles locatifs ou des terres forestières. Dans ce cas, la gestion est confiée à une entreprise spécialisée dans le domaine.

Dans la plupart des cas, les actifs sont gérés dans le but de maximiser le rendement financier. Cependant, les propriétaires peuvent avoir de multiples objectifs, comme la conservation et la production de bois. Le développement territorial ou le morcellement peuvent aussi faire partie de leur plan, mais ceci constitue des menaces environnementales pour certaines municipalités. Dans ce cas, certaines localités offrent des incitatifs fiscaux aux propriétaires qui conservent la vocation forestière et l'intégrité des superficies.

Bien qu'il s'agisse de territoires privés, le public peut y avoir accès sous certaines conditions. Il arrive par exemple que les propriétaires intègrent une association qui gère les droits d'accès et d'utilisation pour la chasse, la pêche ou la récréation. En revanche, la clientèle est bien informée de la présence des activités du propriétaire sur leur droit d'accès et d'usage.

Le modèle des TIMOs et des REITs s'apparente à celui des grands propriétaires de forêt privée du Québec. Comme pour les trois cas de société d'État exposés précédemment et les détenteurs de PAFD en Ontario, la gouvernance et la gestion en grande forêt privée font appel à des équipes intégrées de gestionnaires attirées à un territoire. Et comme tous les cas, la production de valeur est le principal objectif, bien que généralement soumis à des politiques de durabilité et d'écoresponsabilité, ce qui relègue au second plan l'objectif de production de matière ligneuse en volume, lequel devient un outil plutôt qu'une fin en soi.

Annexe 3 : Définition de la planification forestière de Bettinger et al. 2009



Adapté de Bettinger et al. (2009b)



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

Pour nous joindre :

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110, Québec (Québec) G1P 4R1

✉ oifq@oifq.com ☎ 418 650-2411

Heures d'ouverture de nos bureaux :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
De juin à septembre, fermeture le vendredi, à 12 h

oifq.com

ing.f.orêt

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES SERVICES

L'Ordre s'engage auprès du public, de ses membres et de ses autres clientèles à :

- Faire preuve de respect, de compétence, d'intégrité, d'éthique et de transparence dans la conduite de ses affaires;
- Offrir un accueil courtois et une écoute attentive, respectueuse et empathique;
- Assurer les services au secrétariat du lundi au jeudi, à l'exception des jours fériés et des congés de Noël, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h;
- Donner suite, dans un délai de 48 heures ouvrables, à toute demande formulée par écrit (poste, courriel ou télécopie) ou par téléphone;
- Respecter l'heure convenue pour tout rendez-vous qui a lieu dans les bureaux de l'Ordre; tout contretemps sera communiqué à la personne concernée dans les meilleurs délais;
- Diriger la personne qui se présente à nos bureaux sans rendez-vous vers le personnel compétent afin que sa demande soit traitée avec diligence;
- Traiter toute plainte, demande d'enquête ou de conciliation et d'arbitrage de comptes avec objectivité et impartialité;
- Traiter toute demande avec courtoisie, respect et compétence et avec un souci de fournir une information claire;
- Traiter toute demande d'admission avec équité, objectivité, impartialité, transparence et célérité;
- Traiter les demandes d'admission qui comportent toutes les pièces requises dans un délai de 6 mois;
- Rester à l'affût de tout outil, méthode ou approche novateurs susceptibles d'améliorer l'efficacité et la pertinence de sa prestation de services.